

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

Arrêté n°0207\_2023 En date du 10 juillet 2023

Portant autorisation d'un débit de boissons temporaire en application de l'article L. 3334-2 du Code de la Santé Publique.

Le Maire de la Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ

VU le Code de la Santé Publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3352-5,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4,

VU l'arrêté préfectoral n° 2008-544 du 22 avril 2008 définissant les zones protégées des débits de boissons,

VU l'arrêté préfectoral D-1 1979 n° 582 du 12 avril 1979 modifié, fixant les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

## ARRÊTE :

### ARTICLE 1 :

SOIT : M ..... (nom, prénom, profession) demeurant à .....

SOIT : La société SAS L'IGLOO sise 9 avenue Jean Joxé 49100 (Maine-et Loire) représentée Par Monsieur Maël GUILLON en qualité de Président demeurant à Angers, 9 avenue Jean Joxé.

est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire Du 24 Novembre 2023 de 20h30 au 25 Novembre 2023 à 3h00 du matin au Centre culturel Jean Carmet sise 37 route de Nantes à l'occasion de ANGERS DUB CLUB # 11.

### ARTICLE 2 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral D1-1979 n° 582 du 1<sup>er</sup> avril 1979 modifié, à savoir une fermeture au plus tard à **1 heure du matin**.

### ARTICLE 3 :

Le débit de boissons temporaire sera soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2008-544 du 22 avril 2008 définissant les zones protégées des débits de boissons.

### ARTICLE 4 :

A l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1<sup>er</sup>, le débit de boissons temporaire pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, des boissons définies à l'article L-3321-1 du Code de la Santé Publique, des **groupes 1 et 3**.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de NANTES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction ainsi compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au Greffe du Tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr>

### ARTICLE 6 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



Jérôme FOYER